

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE MEDOC

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Convocation du 13 juillet 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE MEDOC s'est réuni dans la salle de la Mairie, le lundi 18 juillet 2016, à 18 h, sous la présidence de M. Stéphane POINEAU, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane POINEAU, Maire, M. Sébastien PEYRUSE, 1^{er} adjoint, Mme Michèle MACAIGNE, 2^{ème} adjointe, Mme Marie-José CLIPET, Mme Bénédicte RABILLER, Mme Angélique DEGAS, M. Michel RUIZ, M. Gilles AURIOL, M. Serge GAYE et Mme Anne BOUTEILLIER.

Procuration: -

Absent : -

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUTEILLIER. Elle est assistée par A. GUYONNAUD, Adjoint administratif.

Le projet de **Procès Verbal** de la réunion précédente a été adressé à tous les conseillers, qui l'acceptent sans remarque.

N°2016-028

CALENDRIER DE L'ACCESSIBILITE

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative a la mise en accessibilité des établissements recevant du public et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif a l'agenda d'accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 a R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situes dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

- Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 19/01/2016 sur l'ADAP n°P033063150882 déposé le 22 décembre 2015 ;

- Vu le rejet de la demande d'agenda d'accessibilité programmée par le Préfet de Gironde ;

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé par la société CRYSLIDE en octobre 2014 a montré que les ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur.

Aussi, la commune de Saint-Christoly de Médoc a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Le calendrier, le chiffrage et les pièces complémentaires obligatoires sont annexés à la présente délibération.

Cet agenda sera déposé en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présente pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

N°2016-029

CHOIX DU DEVIS DES MENUISERIES DE LA GARDERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de valider le devis de l'entreprise SOMIREY pour un montant HT de 9200 € ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ces travaux.

N°2016-030

VOTE POUR L'AMORTISSEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amortir les dépenses d'investissement du budget annexe.

Les dépenses d'amortissement sont les suivantes :

- Panneaux pour 950.00 € ht
- Barrière pour 470.30 € ht
- Borne électrique pour 958.80 € ht
- Compteur électrique pour 1 141.29 € ht
 - o Pour un montant total ht de 3 520.39 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'amortir ces dépenses à compter de 2016 sur une durée de 4 ans. L'amortissement linéaire sera choisi.

Il convient également d'amortir la subvention transférée du budget principal d'un montant de 12 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'amortir cette subvention transférée à compter de 2016 sur une durée de 8 ans. L'amortissement linéaire sera choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ** ces propositions et charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces propositions.

N°2016-031

DECISIONS MODIFICATIVES – VIREMENTS DE CREDIT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE A L'UNANIMITÉ** les virements de crédits ci-dessous :

Décision Modificative n°1

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6811-042	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.		880.10
777-042	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 500.00	
TOTAL :		1 500.00	880.10
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
28135-040	Installations générales, agencements	880.10	
13914-040	Subventions d'équipement		1 500.00
TOTAL :		880.00	1 500.00
TOTAL :		2 380.10	2 380.10

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la mairie n'a toujours pas reçu de réponse pour la DETR.
- Monsieur GAYE demande pourquoi la rive droite (côté Château Haut-Canteloup) n'a pas été tondue. L'agent municipal doit le faire dès qu'il aura le temps.
- Madame RABILLER prend la parole au sujet du SIVOM. Le président, Monsieur CIMBRON, a demandé à Madame RABILLER et à Monsieur le Maire si le conseil accepterait que notre commune se charge de la comptabilité du SIVOM, par le biais de l'adjoint administratif en poste. Le conseil demande au Maire de se renseigner sur le volume et le temps de travail que cela représente et à quelle hauteur la commune serait indemnisée. Actuellement, le SIVOM verse 2 000 € à la commune de St Yzans en dédommagement du travail de l'adjoint administratif communal.
- Madame RABILLER explique également qu'il avait été question de rassembler les classes d'Ordonnac et St Christoly dans l'école de St Christoly, dans le but d'éviter une fermeture de classe à l'horizon 2018. Monsieur PICQ, Maire d'Ordonnac, ne souhaite pas prendre cette décision. Il doit en discuter avec son conseil municipal.

- Madame DEGAS prend la parole au sujet des Marchés Gourmands. Il faut prévoir un tour de garde pour ramasser les poubelles pendant le marché. Elle demande également aux conseillers de s'investir davantage dans l'organisation de la manifestation : installation et rangement des tables et bancs, tenir et ranger la buvette...
- Concernant la fête du village, le DJ David Nègre a été choisi pour animer le repas du samedi 30 juillet 2016.
- Nouvelle réglementation de location de la « cabane du Port » et des tables et bancs :

Le Conseil Municipal décide :

- Location de la cabane à la journée (de 10 h à 22h) au tarif de 75 € + caution de 200 €
 - Obligation de fournir l'inscription au registre de Commerce pour les professionnels ou le récépissé de déclaration pour une association
 - Interdiction de vendre de l'alcool fort, d'en consommer sur le domaine public
 - Obligation de respecter la zone délimitée pour l'installation et l'utilisation du domaine public
 - Location de 1 table + 2 bancs à la journée au tarif de 5 € + caution de 100 €
- Monsieur RUIZ demande pourquoi il y a un panneau « interdit aux camping-cars » sur la voie publique, installé par le Château Haut-Canteloup. Monsieur le Maire informe que le panneau est dans la propriété du château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.